



LM/ 120005



ARRETE N° A2022-51-SEDIF

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du jeudi 15 septembre 2022

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 15 septembre 2022 à Monsieur Gilles POUX, Vice-président du SEDIF,
- Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 15 septembre 2022,
- Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 août 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale



[Signature]

S.CHICOISNE

Paris, le **22 août 2022**



Le Président

[Signature]

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 120007

**ARRETE N° A2022-52-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par la responsable du Service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le Service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Isabelle RADLAK, chef de service Ouvrages,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

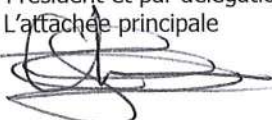
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 août 2022**

Paris, le **22 août 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



SC 122681

ARRETE N° A2022-53-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Vu l'arrêté n°2020-33 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs,

Considérant le changement de grade de l'intéressée,

ARRETE

Article 1 Abroge l'arrêté n° 2020-33 du 28 septembre 2020 précité,

Article 2 Donne délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques, attachée hors classe, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,
- la certification de la conformité de toute copie à l'original,
- la déclaration du caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **26 août 2022**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le **26 août 2022**



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



BC/ 121851

ARRETE N° A2022-54-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Sylvain BERRIOS,
vice-Président, en l'absence de vice-présidents,
pour la période du lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-37, n°2020-38, n°2020-39, n° 2020-40, n° 2020-44, du 5 octobre 2020, et n°2021-33, n°2021-35 du 5 juillet 2021, et n°2021-57 du 17 décembre 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel et des travaux du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKHTIAIRI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n°2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du mardi 13 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique tarifaire et du dispositif Eau solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,

- Article 4 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de Relations internationales et solidarité, et de politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-44 du 5 octobre 2020, est à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de communication du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-39 du 5 octobre 2020, est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021, est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, les délégations de fonction et de signature relatives aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021, et pour les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de Recherche d'Etudes et de Partenariats (PREPa) pour l'année 2022 accordée par arrêté n° 2021-57 du 17 décembre 2021 sont dévolues à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Monsieur Sylvain BERRIOS, vice-président, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus,

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **7 septembre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Paris, le **7 septembre 2022**



Le Président,



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 123400

**ARRETE N° A2022-55-SEDIF**

Portant délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres du mercredi 19 octobre 2022

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 19 octobre 2022 à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président du SEDIF,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 19 octobre 2022,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **19 septembre 2022**

Paris, le **19 septembre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



123552

ARRETE N° A2022-56-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT
responsable du Service Canalisations

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, et notamment son article 5 qui prévoit la signature par le producteur des déchets d'un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET,
- l'origine des déchets,
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets mentionnée aux articles R. 541-7 et R. 541-8 du code de l'environnement figurant à l'annexe

- de la Décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 établissant la liste des déchets, telle que modifiée par la Décision 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014,
- la quantité de déchets concernée en tonnes,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques,

Vu l'arrêté n° A2020-46 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Charles-Henri MERLE, responsable du Service Canalisations,

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages,

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure COLON, responsable du Service Études de Faisabilité et Filières Haute Performance,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 abroge l'arrêté n° A2022-12 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques, la délégation de signature prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté de cette dernière est dévolue à Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations, à l'effet :

- de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée,
- de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée,

Article 3 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :

- à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages,
- à Madame Anne-Laure COLON, responsable du Service Études de Faisabilité et Filière Haute Performance,

Article 4 délégation de signature est donnée à Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations, pour les opérations relevant du périmètre de ce service, à l'effet :

- de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement,
- de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement,

Article 5 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté est dévolue à Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques, ou en son absence à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

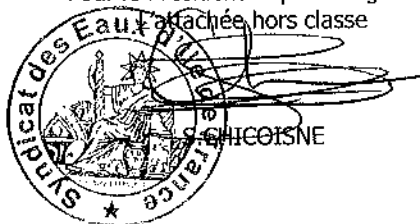
Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **21 septembre 2022**

Paris, le **21 septembre 2022**

Pour le Président et par délégation,
attachée, hors classe



Le Président

Signature

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 123782

ARRETE N° A2022-57-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Emmanuelle RODELET, chargée d'opérations,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Paris, le 28 septembre 2022

Pour ampliation
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Le Président
Signé : A. SANTINI

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 123975

**ARRETE N° A2022-58-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Solène THIRIET, chargée d'opérations,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **4 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S.CHICOISNE

Paris, le **4 octobre 2022**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

123654



ARRETE N° A2022-59-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN,
Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

- de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement,

Article 8 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 9 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **5 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Paris, le **5 octobre 2022**

Le Président

40511

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



123656

**ARRETE N° A2022-60-SEDIF**

Portant délégation de signature à Madame Véronique HEIM,
Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Article 7

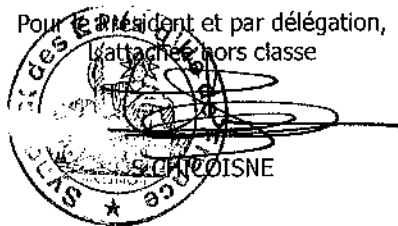
ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **5 octobre 2022**

Paris, le **5 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
attachée hors classe



Le Président

Ad Sini

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SC 124302



ARRETE N° A2022-61-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur Raymond LOISELEUR,
Directeur général des services,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2022-38 du Bureau du vendredi 3 juin 2022, portant cession à la commune de Sèvres de la parcelle du SEDIF cadastrée section AL n°305 sise à l'angle de la route de Gallardon et route du Pavé des Gardes à Sèvres, sans déclassement préalable, au prix de cession convenu de 35 000€ net vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront partagés entre l'acquéreur et le vendeur (frais d'actes, taxes, frais d'intermédiaire, etc.), ceci non compris les frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF

Considérant l'empêchement de Grégoire DE LASTEYRIE pour la signature de cette vente le jeudi 17 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'effet de :

- (a) signer l'acte de vente relatif à la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 305 sise à l'angle de la route de Gallardon et route du Pavé des Gardes à Sèvres,
- (b) faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- (c) passer et signer tous les actes correspondants.

Article 2 les présentes dispositions prendront effet le jeudi 17 novembre 2022,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **11 octobre 2022**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE

Paris, le **11 octobre 2022**



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MM/LM123977

**ARRETE N° A2022-62-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à l'avenant n°3 au marché n°2015-05 notifié le 30 avril 2015 pour la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony – Lot n°1 : construction de la station de surpression (opération 2012151)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2012-01 du Bureau du 20 janvier 2012 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°2009-43 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages distants, et son bon de commande n°18 concernant l'opération de restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony, notifié le 26 octobre 2011,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Claude MARQUANT, représente la société EGIS,
- ou son suppléant Monsieur Michel THOMAS,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés,

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S.CHICOISNE

Paris, le **13 octobre 2022**

Le Président

André SANTINI
Ancien MinistreMaire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



124184



ARRETE N° A2022-63-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK,
responsable du Service Ouvrages

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 abroge l'arrêté n° A2022-13 du 4 février 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LEFORT, responsable du Service Canalisations, la délégation de signature prévue à l'article 2 de l'arrêté de ce dernier est dévolue à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, à l'effet :

- de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée,
- de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée,

Article 3 délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, pour les opérations relevant du périmètre de ce service, à l'effet :

- de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit rendu obligatoire par la loi ou le règlement ou facultatif,
- de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit rendu obligatoire par la loi ou le règlement ou facultatif,

Article 4 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté est dévolue à Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques, ou en son absence à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,

Article 5 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE

Paris, le **13 octobre 2022**



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



CB/LM/124262

**ARRETE N° A2022-64-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon (Opération n°2017-103)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-44 du Bureau du 5 juin 2020 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le marché subséquent n°12 à l'accord cadre n°2014-08 de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les ouvrages de relèvement et de stockage, relatif à la création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon, notifié le 19 février 2019 au groupement SAFEGE /LIGNE DAU,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Noémie NEGRO, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant Monsieur Vincent ROUSSELIN,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés,

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Paris, le **13 octobre 2022**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 124263

**ARRETE N° A2022-65-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaires relative à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence – Accord-cadre de paramétrage des systèmes de conduite temps réel (CTR) et le marché subséquent n°1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre n°2019-028 de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux dans les usines de production, relatif au renouvellement de l'accord-cadre de paramétrage des systèmes de Conduites Temps Réel (CTR), notifié le 8 mars 2022 au groupement ARTELIA /LELLI ARCHITECTES,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Stéphane DANTIGNY, représentant la société ARTELIA,
- ou sa suppléante madame Mathilde ROUMAGNAC,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Paris, le **13 octobre 2022**

Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 124355

**ARRETE N° A2022-66-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Mireille MUSSINO, chargée d'opérations,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

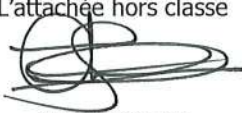
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **13 octobre 2022**

Paris, le **13 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/124508

**ARRETE N° A2022-67-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO,
Premier Vice-président, en l'absence de vice-présidents,
pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n°2020-38, n° 2020-40, n°2020-41, n° 2020-42 du 5 octobre 2020, et n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35, n° 2021-36 du 5 juillet 2021, et n°2021-57 du 17 décembre 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique tarifaire et du dispositif Eau solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus,

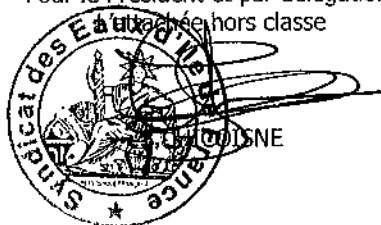
Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKTHIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus,

Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2020-41 du 5 octobre 2020, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus,

- Article 4 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du jeudi 27 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Grégoire de LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances et de politique foncière du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de politique de formation des élus et de certification du SEDIF, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n° 2021-36 du 5 juillet 2021, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au mardi 1^{er} novembre 2022 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, les délégations de fonction et de signature relatives aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021, et à l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de Recherche d'Etudes et de Partenariats (PREPa) pour l'année 2022 accordée par arrêté n° 2021-57 du 17 décembre 2021 sont dévolues à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du lundi 24 octobre 2022 au mardi 1^{er} novembre 2022 inclus,
- Article 11 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,
- Article 12 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **19 octobre 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président hors classe



Paris, le **19 octobre 2022**

Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.